

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DÔMES SANCY ARTENSE

Compte-rendu du 12 mai 2017 à 14 h

Salle des fêtes de Vernines

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 33

Date de la convocation du Conseil : 03 mai 2017

PRÉSENTS : M. Alain FARGEIX (Aurières) ; M. Alain CHABAUD (Avèze) ; M. Eric MATHIEU (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Luc GOURDY et M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Joël PICARD (Labesette) ; M. Jean-Marc BOYER (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; Mme Marie-Madeleine FEYREROLLES et M. Jean-Pierre ANDRAUD (La Tour d'Auvergne) ; M. Alain MERCIER et Mme Ghislaine ONDET (Nébouzat) ; M. Yves ARNAUD et M. André GAUTHIER (Olby) ; M. Claude THIVANT (Orcival) ; Mme Marie-Christine GUILLAUME (Perpezat) ; M. François BRANDELY (Rochefort-Montagne) ; M. Joël ACHARD (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. François MARION (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Jean-Jacques VANTALON (Singles) ; M. Christophe SERRE (Tauves) ; M. Christophe VERGNOL (Tauves) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille-Saint-Loup) ; Mme Martine BONY (Vernines).

POUVOIRS : M. René TISSIER donne pouvoir à M. François BRANDELY ; M. Patrick DURAND donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Claude VINCENT

L'ordre du jour est le suivant :

• **PETITE ENFANCE :**

- Microcrèche St-Julien-Puy-Lavèze : validation du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, de la convention de partenariat avec la Société Laitière ;
- Travaux de la microcrèche de St-Julien : validation d'avenants et choix de la clôture ;
- Présentation de la reprise du personnel associatif des Petits Princes ;
- Validation du projet de fonctionnement du RAM à compter de septembre 2017.

• **ATELIERS DES ECOLIERS :**

- Nouvelle définition de l'intérêt communautaire pour l'harmonisation de la compétence ;
- Validation du PEDT à l'échelle du nouveau territoire.

• **ACCUEILS DE LOISIRS :**

- Convention de mise à disposition de Melle MABRU pour la période des vacances d'été.

• **CULTURE :**

- Projet de Saison culturelle 2017/2018 et demande de subventions pour la saison ;
- Autorisation d'ester en justice pour un contentieux relatif aux travaux de La Bascule.

• **ASSOCIATIONS :**

- Attributions de subventions pour 2017.

• **TOURISME :**

- Choix du prestataire pour l'entretien des chemins de randonnée sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne ;
- Détermination du périmètre du Pôle Nature (appel à projets Massif Central) ;
- Délibération pour verser une partie de la subvention à l'OTI Terres Dômes Sancy (car association).

• **AGRICULTURE-FORET :**

- Choix de l'entreprise pour les travaux de desserte forestière.
- Délibération de principe pour mise à jour d'un diagnostic foncier agricole sur la partie de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne (groupement de commande porté par le SMAD des Combrailles).

• **ORDURES MENAGERES :**

- Modification des représentants au SMCTOM de la Haute-Dordogne pour La Tour d'Auvergne.

- **AMENAGEMENT / HABITAT :**
 - Information sur les contrats à mettre en œuvre (Contrat de ruralité, Contrat Ambition Région, Contrat Territorial de développement durable du territoire).
 - Validation de la convention pour la mise en place du prélèvement pour les loyers des logements sociaux.
- **SPANC :**
 - Validation des RPQS 2016.
- **PERSONNEL :**
 - Création du Comité technique et du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) et désignation des représentants élus.
- **FINANCES :**
 - Ouverture d'une ligne de trésorerie.
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole à Madame Bony, Maire de Vernines, qui accueille les membres du conseil et leur souhaite des débats constructifs et cordiaux.

Monsieur le Président procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du conseil du 14 avril dernier. L'ensemble des présents le valide à part Monsieur Marion, ce dernier estimant « avoir été censuré » car le compte-rendu ne retranscrit pas tout ce qu'il avait dit.

Monsieur le Président précise que la présente séance est enregistrée, afin d'éviter tout désaccord ou confusion sur les comptes-rendus.

PETITE ENFANCE

Validation d'un nom pour la structure micro-crèche de St Julien Puy Lavèze

Monsieur le Président rappelle que les travaux de la micro-crèche de la Gare de Laqueuille, commune de St Julien Puy Lavèze, sont bien avancés et que l'ouverture est prévue le 4 septembre prochain.

Mme BONY précise que deux commissions enfance-jeunesse se sont déjà réunies et se sont déroulées dans une ambiance très agréable et constructive. Elle en remercie les membres.

Un nom doit être donné à la structure afin qu'elle soit identifiée par tous. La commission a retenu trois propositions, dont le conseil doit désormais débattre :

- Gare aux ptits loups,
- Les bouts tchou tchou,
- Les p'tich'minots.

Monsieur Clamadieu est sollicité et exprime sa préférence pour le premier. C'était l'avis majoritaire de la commission.

Le conseil communautaire, après avoir voté par 29 voix pour et 4 contre, approuve le nom « Gare aux ptits loups » pour la micro-crèche de St Julien Puy Lavèze.

Microcrèche St-Julien-Puy-Lavèze : validation du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, de la convention de partenariat avec la Société Laitière ; Approbation de la convention de partenariat avec la Société Laitière

Un projet d'établissement et un règlement de fonctionnement doivent être transmis à la Protection Maternelle et Infantile, service du Conseil Départemental du Puy de Dôme, afin que la communauté de communes obtienne une autorisation d'ouverture et un agrément pour cette micro-crèche.

Il est d'abord fait lecture du projet d'établissement, dans lequel sont retranscrits les principes généraux d'organisation et les modalités de mise en œuvre des actions au sein de la structure. Il fixe également les missions de l'équipe de direction et d'encadrement, et précise la place donnée aux familles et à leurs enfants dans le fonctionnement de la structure.

Elle comprendra 8 places dont 3 réservées pour les enfants des salariés de la société laitière. L'accueil se fera à partir de 2 mois et demi jusqu'à 6 ans avec une priorité pour les moins de 4 ans. Les 4-6 ans pourront être accueillis les mercredis après-midis et les vacances pour un meilleur taux d'occupation. Mme BONY précise que ce sera possible que s'il y a de la place. Une place d'urgence est imposée aussi.

Ensuite, il est fait lecture du règlement de fonctionnement qui fixe les règles en matière d'hygiène, de sécurité et de discipline de la structure. Il constitue la traduction des orientations définies dans le projet d'établissement et dans le projet social.

Du fait du partenariat avec la société laitière, la micro-crèche ouvrira à 5h45 pour permettre l'embauche à 6 h. Mme Bony ajoute que les horaires pourront être revus si ça fait trop court en délai avec une ouverture à 5h30. Le site fermera le soir à 18h30.

Les trois futurs établissements intercommunaux seront fermés aux congés annuels en même temps.

Il est précisé que les tarifs payés par les familles sont imposés par la CAF. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne peut pas définir ses tarifs comme une structure privée.

Une convention de partenariat a été élaborée avec la société laitière qui précise la désignation des bénéficiaires, les conditions d'accueil des familles et d'exercice et les contributions financières. Elle s'engage sur 3 ans. Monsieur

M. Gay demande que deviendront les 3 places réservées à la laiterie si elles ne sont finalement pas utilisées. Comment procéder si on a des demandes supplémentaires en cours d'année ? Mme Bony explique que les salariés de la société seront sollicités en amont avant la date annuelle d'inscription. Les souhaits devront être formulés avant une certaine date. De plus la CAF et la MSA ne financent que les 5 places.

Monsieur Marion précise qu'ils connaissent leur personnel et attendent des jeunes parmi leur effectif. De plus l'entreprise peut être aidée si elle s'investit socialement pour son personnel.

Le Conseil Communautaire approuve le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la micro-crèche de St Julien Puy Lavèze qui seront transmis à la Protection Maternelle et Infantile afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture et l'agrément.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de partenariat avec la Société Laitière pour la réservation de 3 places au sein de la micro-crèche intercommunale de St Julien Puy Lavèze.

Mme BONY évoque aussi la réalisation d'une petite plaquette de communication qui sera distribuée aux communes car il faut commencer à diffuser l'information auprès des familles.

Approbation d'avenants relatifs aux travaux d'aménagement de la micro-crèche et RAM à La Gare de Laqueuille

Des avenants sont nécessaires pour la poursuite des travaux. Monsieur le Président présente les devis établis par les entreprises suivantes :

- Entreprise SOMAC - Lot 4 Menuiseries intérieures : réalisation d'éléments de cuisine supplémentaires et installations de stores extérieurs – Montant de l'avenant : 5 553.40 € HT
- Entreprise VEDRINE – Lot 8 Chauffage / Plomberie / VMC : raccordement de chauffage suite à l'effondrement de la dalle, installation de compteur et ajout de lavabo dans l'espace change – Montant de l'avenant : 4 175.81 € HT.

Ces montants supplémentaires restent dans le prévisionnel de l'opération sur lequel ont été attribués les subventions.

Le Conseil Communautaire accepte ces avenants et autorise Monsieur le Président à les signer.

Choix d'une entreprise pour la réalisation d'une clôture à la micro-crèche de St Julien Puy Lavèze

Monsieur le Président explique qu'il serait nécessaire d'installer une clôture sur l'espace extérieur de la micro-crèche afin que les espaces soient bien délimités entre la structure intercommunale et les logements communaux de St Julien Puy Lavèze.

Plusieurs entreprises ont été consultées et deux offres sont parvenues pour réaliser ces travaux :

- l'offre de l'entreprise Boyer, pour un montant de 4 745 € HT, pour la réalisation d'une clôture en grillage,
- l'offre de l'entreprise Boyer, pour un montant de 9 952 € HT, pour la réalisation d'une clôture en métal.

Le Conseil Communautaire décide de confier la réalisation de la clôture métallique à l'entreprise BOYER, pour un montant de 9 952 € HT.

Monsieur Clamadieu précise que les travaux avancent bien et remercie Jennifer Achard qui suit ce dossier de très près et s'implique énormément. Monsieur le Président fait remonter certaines difficultés rencontrées avec l'architecte, obligeant la communauté de communes Dômes Sancy Artense à bien cadrer la maîtrise d'œuvre. Dans

la conception du projet, certains espaces auraient dû être aménagés différemment. Mme Fereyrolles ajoute qu'elle n'a pas été satisfaite non plus pour des opérations communales.

Monsieur Marion n'est pas d'accord avec ce point de vue et souhaite apporter certaines explications. Il considère que le dossier a été préparé au mieux en amont, notamment avec les partenaires spécialisés de la petite enfance qui sont la PMI et la CAF. S'il y a des oublis, ils étaient pourtant là pour suivre le dossier. L'avant-projet a été chiffré assez largement de manière à ce que les avenants puissent être financés à 80 % par les subventions. Il ajoute qu'il est très favorable au choix d'une clôture métallique comme posée par l'entreprise Lassalas à St-Donat.

Autorisation à recruter les salariés de l'association « Les Petits Princes » en vertu de Contrats de droit public à Durée Indéterminée

Monsieur le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 14 avril 2017, l'assemblée avait approuvé le projet de reprise des activités de l'association « Les Petits Princes », et plus précisément la gestion de la micro-crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles situés à Tauves.

Dans le cadre de cette reprise en gestion directe, il est nécessaire de recruter les salariés actuellement sous contrat à durée indéterminée avec l'association « Les Petits Princes » en contrats de droit public à durée indéterminée.

Les salariés, qui sont au nombre de cinq, sont les suivants :

- une Educatrice de Jeunes Enfants responsable de la micro-crèche, en CDI à temps non complet, 21h par semaine annualisées,
- une Educatrice de Jeunes Enfants, responsable du Relais d'Assistantes Maternelles et éducatrice au sein de la micro-crèche, en CDI à temps complet,
- une auxiliaire, encadrante à la micro-crèche, en CDI à temps complet,
- une auxiliaire, encadrante à la micro-crèche, en CDI à temps non complet, 23h30 par semaine annualisées,
- une auxiliaire, encadrante à la micro-crèche et animatrice au Relais d'Assistantes Maternelles, à temps non complet, 25h30 par semaine annualisées.

Madame Bony explique que l'ensemble du personnel associatif a participé dans un premier temps à une réunion d'information collective afin de leur présenter le projet de reprise des activités de l'association « Les Petits Princes ».

Dans un second temps, chaque salarié a été convoqué à un entretien individuel qui a permis de présenter les conditions de leur reprise au sein de la collectivité.

Suite à ces deux rencontres, un courrier a été adressé à chaque salarié afin de leur proposer précisément les conditions de leur reprise. Il leur a été demandé d'apporter une réponse écrite à la collectivité pour confirmer et valider les propositions faites.

Monsieur le Président rappelle que les services liés à la petite enfance vont être réorganisés de manière globale et présente ensuite à l'Assemblée les postes sur lesquels seront nommés les salariés en CDI de droit public à compter du 4 septembre 2017 :

- un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps complet, de l'IB 377/IM 347 à l'IB 631/IM 529,
- un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, 24h par semaine, de l'IB 377/IM 347 à l'IB 631/IM 529,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, à temps complet, de l'IB 351/IM 328 à l'IB 479/IM 416,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps complet, de l'IB 347/IM 325 à l'IB 407/IM 367,
- un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 28h par semaine, de l'IB 347/IM 325 à l'IB 407/IM 367.

Toutes les salariées ont accepté les propositions qui leur ont été présentées. 3 sur 5 augmenteront leur temps de travail. Aucune ne travaillera sur le RAM intercommunal qui lui sera géré par un seul agent déjà en poste à 60 % sur ce service sur l'ancien périmètre de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne.

Monsieur Serre considère qu'il s'agit d'une bonne évolution de l'association et de son personnel, au travers de ces intégrations et de ce redéploiement. La forme associative avait été choisie car l'ancienne Sancy-Artense Communauté n'avait pas cette compétence. Il y a eu une montée en charge du personnel mais l'évolution de la réglementation sur la micro-crèche permet plus de souplesse sur l'encadrement. Seul point négatif : la forme associative était reconnue d'utilité publique ce qui permettait une réduction des charges que l'EPCI n'aura pas.

Monsieur Marion demande si l'actif et le passif pourront être repris. Monsieur Mercier répond négativement. Cela ne peut être reversé qu'à une autre association. DSA fait des avances de trésorerie à l'association pour clôturer les comptes à zéro. Monsieur Serre propose que s'il reste de l'argent, l'association pourrait acquérir des équipements pour finir à zéro. Monsieur Mercier donne l'exemple de l'ALSH qui était auparavant associatif. Le fond de caisse

n'a pas pu être versé et l'association a donc payé certaines sorties et activités pour les enfants de l'ALSH intercommunal.

Le Conseil Communautaire :

- ***confirme la prise en charge directe de la gestion de la micro-crèche et du RAM de l'association « Les Petits Princes », à compter du 4 septembre 2017,***
- ***valide la proposition d'organisation des différents services petite enfance,***
- ***approuve la création des postes présentés ci-dessus liés à la reprise de l'activité de l'association « Les Petits Princes ».***

Validation du projet de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire réuni le 14 avril dernier a validé le fait de confier la gestion du RAM à une seule personne à l'échelle du nouveau territoire, sur un poste à temps complet, partagé entre les tâches administratives et l'organisation des ateliers d'éveil.

Afin que le service soit reconnu par les partenaires financiers et institutionnels dès septembre 2017, Mme Bony explique qu'il est nécessaire de rédiger un projet de fonctionnement. Ce dernier est un outil de gestion qui permet de fixer les objectifs du service et qui permet de percevoir les aides au fonctionnement.

Il est fait lecture de ce projet dans lequel sont précisés :

- les caractéristiques administratives du service,
- le diagnostic, relatif au territoire et aux missions,
- le projet, avec des objectifs liés au territoire et aux missions.

Marina Menuzzo sera l'animatrice du RAM. Elle a proposé une semaine type avec l'organisation d'ateliers sur plusieurs communes.

Concernant les sites d'accueil, J. Achard souligne que le hall d'accueil de La Bascule à Tauves n'est pas adapté pour les ateliers. La tenue y est irrégulière en raison des spectacles accueillis ; de même l'atelier de La Tour est à relancer.

Mme Charbonnel informe que la mairie de Bagnols a reçu des courriers de parents qui s'inquiètent du devenir l'atelier du RAM. Mme Achard confirme que ce sera maintenu une semaine sur deux. Quel est le devenir de l'initiative « Bambin bouquine » ? Monsieur le Président rassure sur le maintien de ces activités qui vont perdurer.

Concernant les permanences administratives, elles seront à Rochefort, à La Gare de Laqueuille. Monsieur le Président propose avec l'approbation de Monsieur Marion que des permanences aient lieu dans les locaux de l'antenne communautaire à La Tour. Il y a aussi des lieux comme la médiathèque ou la ludothèque qui peuvent être fréquentés par le RAM.

Mme Fereyrolles demande si des personnes extérieures au périmètre de l'EPCI pourront bénéficier du RAM. M. Mercier répond favorablement dans la mesure où il reste des places aux ateliers. Cela était le cas sur Gelles où des personnes de Prondines étaient accueillies.

M. Marion demande si Picherande qui bénéficiait du RAM associatif est informé du changement. J. Achard explique qu'un courrier va leur être adressé. Cet atelier fonctionnait bien entre les deux communes, il peut être envisagé de le transférer à St-Donat.

M. Marion explique qu'il se dit beaucoup de choses à tort et à travers, d'où la nécessité de communiquer. Monsieur le Président précise qu'il fallait attendre la validation par le conseil avant que l'information soit lancée dans la presse ou autre.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de fonctionnement du RAM intercommunal à mettre en œuvre dès septembre 2017.

Approbation d'un tarif fixe pour 2017 pour le multi-accueil de Nébouzat

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il est nécessaire de déterminer un tarif fixe au multi-accueil de Nébouzat pour l'accueil d'urgence, les enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Monsieur le Président propose de fixer ce tarif à 1.75 €.

Le Conseil Communautaire approuve ce tarif.

Versement d'une subvention aux Petits princes

Il est nécessaire de verser une somme car ils sont "dans le rouge" du fait d'une prestation CAF qui n'est pas encore versée et ont des dépenses de charges patronales à venir. Il est nécessaire de verser 6350 € dont 4685 € pour la microcrèche et 1665 € pour le RAM.

Le conseil approuve ce versement.

ATELIERS DES ECOLIERS

Modification de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est différente sur les deux anciens EPCI de Rochefort-Montagne et de Sancy-Artense.

La gestion est de compétence communale sur l'ancien périmètre de Sancy Artense Communauté alors que la compétence est intercommunale sur l'ancien périmètre de la communauté de communes de Rochefort-Montagne.

Monsieur le Président explique que la commission jeunesse mise en place dans le cadre de la fusion a proposé que cette compétence soit harmonisée sur l'ensemble du nouveau périmètre dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il explique que les services en partenariat avec les communes ont tout préparé de manière à harmoniser le service dès la rentrée 2017/2018.

La mise en œuvre de cette compétence reste applicable sur les anciens périmètres tant que le nouveau conseil n'a pas délibéré pour harmoniser l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président présente les termes de la délibération de la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne prise le 23 septembre 2016 :

Action sociale d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- ✓ *Mise en œuvre du Projet éducatif territorial en partenariat avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Inspection de l'Éducation Nationale.*
- ✓ *Actions en faveur de la jeunesse, destinées à offrir des activités sportives et culturelles identiques à tous les enfants du territoire et permettant de créer un lien social entre les jeunes du territoire :*
 - *L'organisation d'ateliers péri-scolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.*

Concernant la communauté de communes de Sancy Artense, aucun terme n'est précisé par rapport à cette compétence puisqu'elle était communale.

Monsieur le Président propose de modifier l'intérêt communautaire comme suit et de remplacer les alinéas cités par la rédaction suivante :

- ✓ *Mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial en partenariat avec la CAF, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et l'Inspection de l'Éducation Nationale, avec l'organisation d'ateliers péri-scolaires dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires.*

Le Conseil Communautaire approuve la modification de l'intérêt communautaire pour la compétence Action sociale de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Validation du Projet Éducatif Territorial

Afin de mettre en œuvre cette organisation, Monsieur le Président précise qu'il est indispensable de rédiger un Projet Éducatif Territorial (PEDT), qui doit préciser les modalités d'organisation, les horaires des écoles, les moyens matériels, humains et financiers.

Le PEDT doit également être validé par les partenaires institutionnels afin que la collectivité puisse percevoir le fonds de soutien versé par l'État dès la rentrée. Il est fait lecture de ce PEDT, pour vérification des lieux et horaires.

Il est précisé que la communauté de communes Dômes Sancy Artense avait donné la consigne via les communes aux écoles de ne pas répondre à l'Éducation Nationale sur les horaires de rentrée avant le 30/03/2017. Or il s'avère que certaines vont devoir organiser un conseil d'école extraordinaire pour prendre un PV qui atteste des nouveaux horaires, pour avoir la dérogation l'an prochain. Les communes seront informées par mail.

M. Allauze souligne qu'il y a des emplois en jeu au sein de ce service. Il faut acter l'organisation intercommunale 2017/2018. M. Brandely partage son point de vue.

Monsieur le Président précise qu'un décret est attendu cet été pour autoriser les communes à revenir dès septembre 2017 à la semaine de 4 jours. Des informations diverses circulent sur ce sujet. Il faut attendre les décisions officielles. Aujourd'hui on ne peut que se préparer avec la législation existante.

Monsieur Marion a un conseil le 22 mai donc il souhaite une réponse d'ici là. Mme Achard aura une réponse vers le 15 mai. Il souligne une modification en page 10 : Mutualité au lieu de Mutuelle pour la MSA. Melle Achard propose de se rendre dans les conseils d'école pour apporter les explications utiles.

Le Conseil Communautaire approuve le Projet Éducatif Territorial à mettre en œuvre dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Président informe que Melle MABRU agent de la commune de Saint-Sauves est embauchée l'été pour l'ALSH intercommunal. Elle sera sur Gelles pendant trois semaines et aura aussi du temps de préparation en amont. La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense rembourse son salaire dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec la commune de St-Sauves.

Le conseil approuve cette convention.

CULTURE

Approbation des tarifs de la Saison culturelle intercommunale à compter de septembre 2017

Monsieur le Président explique que la Commission thématique "culture" du 30/03/2017 et le Bureau du 02/05/2017 ont travaillé sur l'architecture de la nouvelle saison culturelle ainsi que sur des propositions de tarifs qui pourraient être appliqués dès la prochaine saison culturelle de la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Cette proposition s'inscrit dans la limite du budget voté. M. Serre précise que la commission s'est réunie avant le vote du budget mais les propositions tiennent compte de compléments prévus au budget.

Il est fait lecture de la proposition d'architecture pour la nouvelle saison culturelle :

- Proposition de reconduire la pluridisciplinarité de la saison culturelle
- Scolaires
 - Maternelles : 2 spectacles par an
 - Primaires : 2 spectacles par an + 1 séance du court-métrage
 - Collège : 1 spectacle par an + 1 séance du court-métrage
- Saison tout public
 - 6 à 7 spectacles jeune public
 - 5 à 6 spectacles adultes
- Environ 1 spectacle par mois à La Bascule : sauf juillet-août car arrêt de la saison, et éventuellement septembre ou juin
- Il est proposé que les communes accueillant un spectacle en itinérance (hors séances scolaires) participent financièrement en prenant en charge l'hébergement de la compagnie et en mettant à disposition les employés communaux pour aider au montage du spectacle. Un courrier sera envoyé aux mairies avec une deadline à respecter pour la réponse.
- Il est convenu que le nombre de spectacles proposé sera modulé :
 - en fonction du budget alloué
 - en fonction des orientations culturelles données
 - en fonction des coûts de cession des compagnies (un accueil plateau à La Bascule (grosses formes) étant généralement plus coûteux qu'un accueil en itinérance).

Concernant la logistique :

- Proposition de mettre à jour le matériel que chaque collectivité et association peuvent prêter et partager ces infos sur le territoire pour faciliter les accueils de spectacles mais aussi l'organisation de manifestations diverses.

- Proposition de conserver le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement (FAL63) en privilégiant l'itinérance et les représentations scolaires pour que l'agent de développement bénéficie d'un soutien technique sur ces dates.

Concernant la communication :

- Proposition de reconduire l'impression d'une plaquette de saison avec diffusion par publipostage sur le territoire, sans y inclure le programme des actions portées par les associations du territoire qui figurent sur l'agenda de l'Office de Tourisme
- Proposition d'envoyer les affiches des spectacles de la saison à chaque mairie qui se chargera ensuite de l'affichage dans les commerces de son territoire.
- Proposition de réfléchir à un nouveau nom pour la saison culturelle.

Les choix des compagnies, des dates et répartition géographique seront traités en prochaine commission. Les volontés des communes d'accueillir un spectacle dans leur salle ont été reçues.

Le conseil communautaire valide les tarifs proposés suivants :

- Scolaires :
 - Enfants : 2 €
 - Accompagnant : gratuit
- Tout public adulte :
 - Moins de 10 ans : 2 €
 - Tarif réduit (10-18 ans, étudiants) : 5 €
 - Adultes : 9 €
- Tout public jeune public :
 - Moins de 3 ans : 2 €
 - Tarif unique enfant de plus de 3 ans et adultes : 5 €
- La mise en place d'une carte d'abonnement :
 - Nominative
 - Réservée aux personnes majeures
 - Donnant accès aux spectacles tout public, adultes d'une même saison
 - Coût unique fixé en début de saison et en fonction du nombre de spectacles concernés : 45€
 - Accessible aux habitants hors Dômes Sancy Artense
- Festival Départemental Les Automnales :
 - Le Festival Départemental des Automnales est porté par le Conseil Départemental du Puy de Dôme. Les tarifs des spectacles sont fixés par le Conseil Départemental.
 - Gratuit pour les enfants de moins de 8 ans
 - Tarif réduit 6 € : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA, adhérents carte Aris Inter-CE, Pass Amathéa, groupe de 10 personnes sur réservation.
 - Plein tarif : 10 €
- Agents du chantier d'insertion du CIAS Sancy-Artense : gratuité.

Mme Fereyrolles demande si la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense va postuler aux Automnales. Anne Cornet explique que le Département a reçu 59 demandes dont 15 émanant de collectivités, parmi lesquels un aura lieu à La Bascule. 50 % des frais sont pris en charge par le Département.

M. Boyer s'interroge sur le fait que bien que les Automnales permettent de proposer des spectacles dans les petites communes rurales, le principe de candidature déposée par l'EPCI peut exclure les plus petites communes. Monsieur le Président répond que la candidature peut être déposée chaque année mais qu'en interne le conseil acte le fait de ne pas recevoir le spectacle au même endroit, en l'occurrence La Bascule.

Monsieur Serre rappelle l'organisation du Sancy Snow Jazz en février dernier à Laqueuille. Il ajoute que le Département via la conseillère Dominique Briat souhaite rencontrer les élus locaux intercommunaux et départementaux pour faire un point sur la question de l'enseignement musical.

M. Brandely précise que Rochefort-Montagne accueillera en juin un spectacle du nouveau festival départemental "Scène en territoire", proposé désormais chaque printemps.

Demande de subvention au Conseil Départemental du Puy de Dôme pour la Saison culturelle intercommunale 2017/2018

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental du Puy de Dôme est un partenaire historique des saisons culturelles qui avaient lieu sur les anciens périmètres de Sancy Artense Communauté et de la Communauté de communes de Rochefort-Montagne.

Aussi suite à la fusion de ces deux EPCI, une nouvelle saison culturelle est en construction, pour laquelle Monsieur le Président propose de poursuivre le travail de collaboration, en sollicitant une aide financière auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme pour la future saison culturelle 2017-2018 de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Attribution de places gratuites pour l'association Culture du cœur dans le cadre de la Saison culturelle intercommunale

Monsieur le Président explique que l'Association CULTURE DU COEUR, association qui favorise l'insertion sociale par l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, a sollicité la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour l'obtention de places gratuites en faveur de personnes démunies lors des spectacles de la Saison Culturelle.

Monsieur le Président explique que ce partenariat existait sur Sancy-Artense Communauté et propose de mettre gratuitement à disposition de l'Association CULTURE DU COEUR trois places pour chaque spectacle de la Saison culturelle de la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Le Conseil de Communauté décide de mettre gratuitement à disposition de l'Association CULTURE DU COEUR trois places pour chaque spectacle de la Saison culturelle de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ; autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association.

Autorisation d'ester en justice pour un contentieux relatif aux travaux de La Bascule

Monsieur le Président explique que par courrier en date du 31 mars 2017, la Communauté de communes a reçu du tribunal administratif de Clermont-Ferrand la requête de l'entreprise BRL SUCLA, membre du groupement titulaire du lot n° 2 charpente, couverture, bardage, étanchéité pour le marché de travaux de la salle de spectacles à Tauves, La Bascule. Cette dernière :

- conteste le décompte lui ayant été versé et demande le paiement de travaux supplémentaires non prévus dans les documents contractuels initiaux pour un total de 20 252 € HT. L'entreprise avait déposé le 6 septembre 2016 un mémoire en réclamation, rejeté par la Communauté le 14 septembre 2016 tant sur le fond que sur la forme ;
- conteste la pénalité de retard de 4000 € lui ayant été attribuée, considérant que le maître d'ouvrage ne rapporte pas la preuve que le retard puisse être attribué à l'entreprise.

La Communauté de communes est tenue par un délai de 45 jours pour produire un mémoire. Elle a sollicité pour défendre ses intérêts la société d'avocats Teillot et associés.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la communauté dans cette affaire ;

Le Conseil de communauté autorise le Président à ester en défense dans la requête n° 1700615-2 introduite par la SAS BRL SUCLA devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand ; Désigne la SCP Teillot et Associés, pour représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense devant cette instance.

ASSOCIATIONS

La commission Loisirs sports et vie associative se réunira le 30 mai prochain pour travailler sur un nouveau dispositif d'attributions de subventions aux associations.

En attendant, les deux anciens dispositifs perdurent pour les demandes en cours. Ils sont distribués aux membres présents.

Pour la partie Sancy-Artense, neuf associations ont fait une demande dans le cadre de l'ancien dispositif PEL, en lien avec Jeunesse et sports. Si cette dernière n'apporte plus d'aide, Sancy-Artense avait fait le choix d'apporter un financement communautaire. Au vu de leurs résultats d'exercice, des montants seront attribués.

M. Andraud demande pourquoi il n'y a pas l'association des jeunes sapeurs pompiers volontaires. Ils n'ont pas fait de demande pour 2017. Mme Fereyrolles demande si une association peut encore demander. La réponse est négative.

Pour la partie de l'ancienne Communauté de Communes de Rochefort-Montagne, trois aides sont demandées pour de la création et de l'équipement. M. le Président explique que la politique souhaitée était d'encourager les associations qui s'occupent de la jeunesse. Si on applique un coût par jeune accueilli, on obtient les montants d'aide suivants.

Le conseil décide de verser les aides suivantes :

- **Boîte à musique : 600 €, voté à l'unanimité,**
- **Basket Dômes Sancy : 900 €, voté à la majorité moins 4 abstentions et une voix contre,**
- **Boxing Black cats : 400 €, voté à l'unanimité.**

Ensuite, deux aides sont demandées pour des manifestations d'envergure.

Le conseil décide de verser :

- **1000 € aux Musicales d'Orcival pour le festival de musique ;**
- **500 € à la MFR de Gelles pour son concours bovin.**

TOURISME

Choix d'un prestataire pour l'entretien des chemins de randonnées

Monsieur le Président rappelle que les deux anciens EPCI avaient deux modes de fonctionnement différents pour la compétence randonnée.

Pour la partie Rochefort-Montagne, il est nécessaire de faire le choix d'un prestataire pour assurer l'entretien des chemins de randonnée afin que ceux-ci soient en état pour la saison estivale.

Le cahier des charges est présenté, ainsi que les devis reçus suite à la consultation :

- VOX NATURIS – Christophe Leray pour un montant de 6720 € incluant à la fois les parcours pédestres et VTT (prestataire non assujéti à TVA),
- Laurent Nicolaudie pour un montant de 7360 € pour les parcours pédestres et 1596 € pour les parcours VTT (prestataire non assujéti à TVA).

Monsieur le Président précise que ces deux prestataires ont déjà eu l'occasion d'effectuer l'entretien des chemins de randonnée par le passé et que le travail rendu est satisfaisant dans les deux cas.

Le Conseil Communautaire fait le choix de l'entreprise Vox Naturis pour un montant de 6720 €.

Il a été vu avec Adeline CESCO qu'elle s'occupe de faire l'inventaire des besoins d'entretien sur l'ancienne zone Sancy-Artense de manière à ce que le chantier d'insertion intervienne si les communes le souhaitent.

M. Boyer signale un problème de balisage récurrent au col de La Banne d'Ordanche où 4 chemins se rejoignent. Plusieurs randonneurs partant du Guéry se retrouvent fréquemment à Laqueuille. La demande de modification du fléchage a été faite à M. Tour du département mais n'a jamais pu être résolue. En fait, deux parcours se croisent à deux reprises. Ils sont tous les deux balisés en vert conformément à la charte de balisage du département. Un changement de couleur n'est donc pas possible. Des panneaux de balisage complémentaires ont été réalisés par la communauté de communes et posés en 2015 et complétés en 2016. D'autres vont être rajoutés dans l'attente d'une intervention du service tourisme du département.

Périmètre du Pôle Nature Massif central

M. le Président rappelle que les trois EPCI du Grand Sancy avaient répondu en commun à cet appel à projet, la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense étant concernée par le Guéry et La Stèle.

Finalement il est demandé aux EPCI de redélibérer pour acter le fait que le Pôle Nature concerne les périmètres entiers des EPCI. Il n'y a pas de remise en cause des actions et des financements. Le chef de file reste la Communauté de Communes du massif du Sancy.

En revanche, il n'y a pas de certitude quant à la possibilité qu'une action nouvelle soit retenue dans ce pôle.

Le conseil valide le périmètre du pôle nature.

Versement d'une subvention à l'OTI Terres Dômes Sancy

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de permettre à l'office de tourisme Terres Dômes-Sancy de fonctionner jusqu'au 1^{er} octobre 2017, il convient de procéder au versement d'une subvention complémentaire à celle versée en début d'année 2017 qui ne prévoyait que 6 mois de fonctionnement.

Monsieur le Président propose donc un montant de subvention de 18 000 €.

Ce versement tient compte des charges de salaires du personnel permanent de l'Office de Tourisme et d'une part de la taxe de séjour collectée sur le territoire intercommunal. Il faut délibérer car c'est une association. Pour l'EPIC cela n'est pas nécessaire.

Le conseil approuve ce versement.

AGRICULTURE-FORET**Choix des entreprises pour les travaux de dessertes forestières à Cros, Saint-Donat, Singles et Labessette**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sancy Artense avait réalisé sur son territoire un schéma de desserte forestière, afin de dresser un diagnostic de l'état de la desserte existante et de préconiser des améliorations d'accès à la ressource bois.

En 2016, la Communauté de communes a répondu à l'appel à projets de la DDT du Puy-de-Dôme sur la desserte forestière. Sa candidature a été retenue pour les projets de dessertes sur les communes de Cros, Saint-Donat, Singles et Labessette. Ces projets sont éligibles à des subventions de l'État, de l'Europe, du Département et de la Région à hauteur de 80 %.

La maîtrise d'œuvre de ces projets a été confiée à l'ONF qui a constitué le document de consultation des entreprises. Une consultation a été lancée fin mars, pour une réception des offres prévue le 27 avril 2017.

Les critères de choix des entreprises sont : prix (75 % de la note) et valeur du dossier technique (25 % de la note).

Les offres des 8 entreprises ayant répondu sont présentées. Une commission, composée d'un représentant par commune concernée par les projets de voirie et du Vice-président en charge de la forêt, s'est réunie pour analyser ces offres.

Pour chaque voirie, les entreprises ont fait une proposition sur la base d'une couche de fermeture en granit et en basalte. La commission propose de retenir l'option granit car plus adaptée à des voiries avec du dénivelé et s'intégrant mieux d'un point de vue paysager à un territoire granitique.

1) Cros : estimation 38 500 € HT

Entreprise	Montant de l'offre de base	Points	Calcul pondération	Dossier technique	Calcul pondération	Total points	Classement
VESSERE JUILLARD	26 919,50	25	18,75	25	6,25	25	1
PLANE	40 546,20	18	13,5	23	5,75	19,25	5
BELLON	34 102,00	21,5	16,125	25	6,25	22,375	3
COUDERT	34 052,00	21,5	16,125	25	6,25	22,375	3
TP LYAUDET	40 050,80	18,5	13,875	25	6,25	20,125	4
MADEUF Marcel							
MADEUF Julien	47 976,80	14,5	10,875	17	4,25	15,125	6
PARRA	27 195,50	24,5	18,375	25	6,25	24,625	2

2) Saint-Donat : estimation 96 780 € HT**OPTION GRANIT**

Entreprise	Montant de l'offre de base	Points	Calcul pondération	Dossier technique	Calcul pondération	Total points	Classement
VESSERE JUILLARD	61 870,00	25	18,75	25	6,25	25	1
PLANE	73 792,00	19	14,25	23	5,75	20	2
BELLON	76 370,00	18	13,5	25	6,25	19,75	3
COUDERT	83 720,00	14	10,5	25	6,25	16,75	6
TP LYAUDET	95 856,00	8	6	25	6,25	12,25	7
MADEUF Marcel							
MADEUF Julien	73 360,00	19,5	14,625	17	4,25	18,875	4
PARRA	78 590,00	16,5	12,375	25	6,25	18,625	5

3) Singles : estimation 44 580 € HT

Entreprise	Montant de l'offre de base	Points	Calcul pondération	Dossier technique	Calcul pondération	Total points	Classement
VESSERE JUILLARD	34 431,00	16,5	12,375	25	6,25	18,625	7
PLANE	20 530,00	23,5	17,625	23	5,75	23,375	2
BELLON	17 615,00	25	18,75	25	6,25	25	1
COUDERT	33 077,00	17,5	13,125	25	6,25	19,375	6
TP LYAUDET	25 923,60	21	15,75	25	6,25	22	3
MADEUF Marcel	26 392,00	20,5	15,375	20	5	20,375	5
MADEUF Julien							
PARRA	29 023,60	19,5	14,625	25	6,25	20,875	4

4) Labessette : estimation 54 850 € HT

OPTION GRANIT

Entreprise	Montant de l'offre de base	Points	Calcul pondération	Dossier technique	Calcul pondération	Total points	Classement
VESSERE JUILLARD	31 350,00	25	18,75	25	6,25	25	1
PLANE	33 375,00	21	15,75	23	5,75	21,5	3
BELLON	38 320,00	21,5	16,125	25	6,25	22,375	2
COUDERT	47 390,00	17	12,75	25	6,25	19	4
TP LYAUDET	63 698,00	9	6,75	25	6,25	13	6
MADEUF Marcel							
MADEUF Julien	45 342,60	18	13,5	17	4,25	17,75	5
PARRA	38 607,00	21,5	16,125	25	6,25	22,375	2

M. Fargeix souligne les différences importantes entre les estimations et les offres. Certaines offres peuvent être considérées comme anormalement basses. M. le Président interroge les élus sur les entreprises. M. Marion signale qu'il s'agit d'entreprises locales réputées. Luc Gourdy explique qu'aucun des travaux ne peut commencer avant septembre 2017 car les coupes n'ont pas été faites. Sur St-Donat, c'est vendu.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une opération blanche pour l'EPCI et que des conventions seront préparées avec les communes pour le versement de leur part hors subventions.

Le Conseil de communauté décide de suivre les propositions de la commission et décide :

- de retenir pour le lot n° 1 - voirie de Cros, une couche de fermeture en granit et de retenir l'offre du groupement VESSERE JUILLARD pour un montant de 26 919,50 € ;
- de retenir pour le lot n° 2 - voirie de St Donat, une couche de fermeture en granit et de retenir l'offre du groupement VESSERE JUILLARD pour un montant de 61 870 € ;
- de retenir pour le lot n° 3 - voirie de Singles, une couche de fermeture en granit et de retenir l'offre de l'entreprise BELLON pour un montant de 17 615 € ;
- de retenir pour le lot n° 4 - voirie de Labessette, une couche de fermeture en granit et de retenir l'offre du groupement VESSERE JUILLARD pour un montant de 31 350 € ;
- Autorise M. le Président à signer ces marchés.

Mise à jour du diagnostic foncier agricole sur le périmètre de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne dans le cadre d'un groupement de commande

M. le Président rappelle que le Réseau pour la Transmission du Foncier en Combrailles-Artense a été constitué en septembre 2007 par quatre Communautés de communes des Combrailles ayant réalisé un diagnostic prospectif foncier (Pionsat, Pays de Menat, Sioulet-Chavanon et Cœur de Combrailles). Sancy Artense communauté a adhéré au réseau à compter de 2009. Le Réseau a pour vocation principale d'accompagner les exploitants dans la transmission de leurs exploitations et d'accompagner en parallèle les candidats à l'installation dans leurs démarches. Suite aux fusions, le réseau est désormais constitué des EPCI Dômes Sancy Artense, Chavanon, Combrailles et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Pays de Saint-Eloy.

Le Comité de pilotage du réseau agricole Combrailles Artense s'est tenu le jeudi 4 mai 2017 à Manzat et a rappelé que la condition nécessaire pour l'intégration d'un nouveau territoire au Réseau est de réaliser ou remettre à jour un diagnostic agricole. Ce diagnostic permet notamment d'identifier les exploitations et de les intégrer dans la base de données.

Ce diagnostic est financé par le Conseil Départemental à hauteur de 80% du montant HT (coût de l'étude plafonné à 25 000 €).

Monsieur le Président explique que pour le territoire de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne, il s'agirait de mettre à jour le diagnostic déjà réalisé en 2006-2007.

Le Comité de pilotage a proposé qu'un groupement de commande ait lieu, de façon à minimiser les coûts pour les territoires non couverts (ancien EPCI du Pays de Saint Eloy, ancien EPCI de Côtes de Combrailles, ancien EPCI de Rochefort-Montagne). Il a également été proposé que ce groupement de commande soit porté par le SMAD des Combrailles.

Ce groupement de commande fera l'objet d'un cahier des charges dissocié par territoire. En effet d'un côté le territoire de Rochefort-Montagne avait déjà fait une étude (donc le travail serait moins important) mais d'un autre côté c'est de loin le territoire avec le plus d'agriculteurs.

Sur cette base, le planning prévisionnel envisagé serait le suivant :

- appel d'offres en juin 2017
- prestataire retenu en juillet 2017
- démarrage en octobre 2017 (le temps de déposer la demande de subvention).

Par la suite, une convention devra être validée entre le SMAD des Combrailles et les EPCI concernés pour définir la participation financière des uns et des autres.

Le Conseil de communauté :

- ***Valide le principe du lancement d'une mise à jour du diagnostic agricole sur le territoire de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne ;***
- ***Acte le fait que cette démarche est préalable à l'intégration de la totalité du périmètre de la Communauté de communes de Dômes Sancy Artense au réseau agricole ;***
- ***Valide le principe d'un groupement de commande porté par le SMAD des Combrailles pour le diagnostic des anciens EPCI de Rochefort-Montagne, Pays de Saint Eloy et Côtes de Combrailles, groupement dont les modalités feront l'objet d'une convention soumise pour approbation au Conseil de communauté ;***
- ***Valide le principe d'un cahier des charges propre à chaque territoire, qui sera également soumis au Conseil de communauté pour approbation ;***
- ***Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour financer ce diagnostic.***

M. Jonqueres précise qu'il sera nécessaire de définir des référents communaux qui ont une bonne connaissance du contexte agricole de chaque commune, qui n'est pas forcément un élu municipal. Il aura un rôle d'alerte de l'animatrice du réseau (par exemple, sur les cessions, ...). Ceux de Sancy-Artense seront recontactés et les communes de l'ex communauté de communes de Rochefort-Montagne seront interrogées par courrier.

Approbation d'une convention d'occupation précaire à la zone d'activités La Courtine

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté de la demande d'autorisation de Monsieur Patrick BONY, exploitant agricole à Saint-Julien-Puy-Lavèze, de pouvoir laisser son bétail sur les lots non commercialisés de la zone d'activités de la Courtine.

Il propose qu'une convention soit à nouveau passée avec cet agriculteur pour que ses bêtes puissent pâturer sur les lots de la Zone d'Activités non vendus, moyennant une redevance de 200 € pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2017. Il rappelle que cela permettra que les lots non vendus restent propres et entretenus.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention, autorise le Président à signer la convention avec l'agriculteur, décide qu'une contrepartie financière d'un montant de 200 € sera demandée.

ORDURES MENAGERES

Modification des délégués au SMCTOM de la Haute-Dordogne

Monsieur le Président rappelle que le conseil du 12 janvier 2017 avait procédé à la désignation des délégués pour le SMCTOM de la Haute-Dordogne. En effet, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a la compétence obligatoire "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle se substitue aux EPCI fusionnés et à certaines communes membres de syndicats, dont la composition est modifiée en conséquence.

Pour la commune de La Tour d'Auvergne, il convient de modifier les délégués qui avaient été désignés.

Commune	Titulaire 1	Titulaire 2	Suppléant 1	Suppléant 2
LA TOUR-D'AUVERGNE	Gérard ROUX	Bernard FEREYROLLES	Guy DELBOS	Sébastien TEILLOT

Le conseil communautaire décide de désigner ces représentants.

M. Picard signale qu'il ne veut plus faire partie de la commission REOM. Il lui est répondu qu'il doit le signaler directement au SMCTOM car cela n'est pas l'affaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT

Une présentation des différents contrats de financement est faite.

Le Contrat de Ruralité

Il s'agit d'un "outil pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé entre l'Etat et les collectivités", issu des comités interministériels de mai 2016 et prévu par une circulaire du 26/06/2016.

Ce contrat a une durée de 4 ans sur la période 2017-2020 et est signé entre l'Etat et l'EPCI. Peuvent aussi être signataires la Région, le Département, les Communes et certains partenaires optionnels (associations, ...). Il comprend :

- Diagnostic sommaire
- Enjeux stratégiques
- Actions avec calendrier prévisionnel et moyens de mise en œuvre : communales ou intercommunales.

Ce contrat devra s'articuler autour de six volets :

1. L'accès aux services publics et marchands et aux soins;
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs;
3. L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...);
4. Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire;
5. La transition écologique et énergétique (démarches TEPCV et éco quartier notamment)
6. La cohésion sociale.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sont dédiés aux contrats de ruralité. La priorité est donnée à l'investissement. L'appui à l'ingénierie est toutefois possible à hauteur de 15 % des crédits attribués. Les projets inscrits au contrat pourront également s'appuyer sur les financements de droit commun :

- Volets territoriaux des Contrats de plan État-Région (CPER),
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),

- L'autre partie du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL),
- Fonds de soutien au numérique.

Il faut que le contrat soit signé avant le 30 juin 2017 pour bénéficier de fonds en 2017. Madame la Sous-Préfète rencontrée en mars dernier a fait connaître sa volonté que le contrat soit signé sous ce délai, considérant que les deux autres EPCI de son arrondissement ont déjà signé leur contrat.

Monsieur le Président précise que le Contrat comprendra aussi les actions des communes, c'est pourquoi il est nécessaire qu'elles fassent remonter leurs projets au plus tard la première semaine de juin.

La liste des projets inscrits dans les précédents contrats des anciens EPCI, ainsi que ceux qui sont « dans les tuyaux » est distribuée. Monsieur le Président demande aux membres de la regarder et de faire remonter leurs remarques ou besoins.

Mme Colin ajoute qu'elle a envoyé ce jour un modèle de fiche-projet à toutes les mairies.

Le Contrat Ambition Région

Il remplace les contrats Auvergne +. D'une durée de 3 ans, il permettra d'apporter une enveloppe de 875 000 € pour Dômes Sancy Artense.

Ce contrat est à préparer pour juillet pour une validation en Commission Permanente de septembre ou octobre 2017. Il comprend un volet stratégique et un plan d'actions. Un avenant sera possible. Il faut que les projets d'investissement soient de 60 000 € minimum pour une subvention maximum de 50 %.

Monsieur le Président explique que la Région a donné une certaine souplesse car en cas de reliquat il sera possible de consacrer une partie de l'enveloppe au financement de certains projets communaux.

Le Contrat territorial de développement durable des territoires

Le Département a présenté son futur dispositif en mars dernier aux EPCI. Il est à préparer avant octobre 2017 pour être voté en session en décembre 2017. Il aura une durée de 3 ans -2018-2019-2020-, mais il faut que l'EPCI ait une prospective sur 6 ans.

L'enveloppe n'est pas prédéfinie, elle sera discutée en fonction des projets présentés. Il subsiste un reliquat de 74486 euros à demander avant fin 2017 sur le CTDD de l'ancien EPCI Sancy-Artense. Les projets présentés devront être liés aux thèmes départementaux : agriculture, forêt, tourisme, culture, sport, habitat, environnement, transport, énergie, social, services (SDASP), grands projets...

Convention pour prélèvements loyers des logements sociaux

Pour certains logements sociaux, l'ex Sancy-Artense Cté avait signé une convention avec la CAF pour la mise en place des prélèvements des loyers. Un courrier a été dressé récemment pour savoir si on doit résigner la convention du fait du nouvel EPCI.

Si besoin, le Président demande au conseil son accord de principe pour signer ce document. Le conseil est favorable. M. Marion demande si cela n'a pas coupé les prélèvements. A priori aucun problème n'est survenu.

SPANC

Adoption des rapports sur le prix et la qualité des Services Publics d'Assainissement Non Collectif 2016

Monsieur le Président rappelle que l'EPCI qui gère un SPANC a pour obligation la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport de l'année N doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération avant le 30 juin de N+1. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président rappelle que deux rapports distincts sont à adopter pour l'année 2016 :

- Un pour le S.P.A.N.C. de l'ancien EPCI de Sancy-Artense en délégation de service public ;
- Un pour le S.P.A.N.C. de l'ancien EPCI de Rochefort-Montagne en prestation de service.

Les principales données sont présentées :

Ancien EPCI Sancy-Artense (d'après données Veolia)

Contrôle de conception des ANC neufs ou réhabilités	Favorable	Favorable sous réserve	Défavorable
37	13	24	0

Contrôle de bonne exécution des ANC neufs ou réhabilités	Conforme	Non conforme
08	08	0

Diagnostic des ANC existants	Conforme	Danger pour la santé	Risque de pollution avéré sur l'environnement	Sous dimensionnés ou dysfonctionnements majeurs	Absence d'ANC
47	9	2	18	13	5

1582 diagnostics réalisés à ce jour soit 75 % de taux de réalisation. Reste 577 diagnostics à faire.

Ancien EPCI de Rochefort-Montagne (D'après rapport SAUR)

Contrôle de conception des ANC neufs ou réhabilités	Favorable	Défavorable	Annulé
47	44	2	1

**Dont 75 % en réhabilitation et 25 % en neuf
+ 88% depuis 2015**

Contrôle de bonne exécution des ANC neufs ou réhabilités	Conforme	Non conforme
21	21	0

-38% depuis 2015

Diagnostic des ANC existants	Conforme	Non conforme car danger pour la santé ou risque environnemental	Non conforme car ANC incomplet, sous-dimensionnés ou dysfonctionnements majeurs	Absence d'ANC
54	11	16	21	6

Dont 38 pour des ventes et 16 pour les dossiers de réhabilitation, soit +28,5 % depuis 2015
1977 diagnostics réalisés à ce jour soit 95,3 % de taux de réalisation.

Le conseil approuve ces rapports.

PERSONNEL

Création du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et modalité de mise en œuvre

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2017 l'effectif de la nouvelle Communauté de Communes Dômes Sancy Artense comportait 52 agents, ce qui implique que l'EPCI doit créer son propre Comité Technique (CT) et son propre Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Au préalable de cette création et avant la présente séance, Monsieur le Président explique qu'une consultation des organisations syndicales professionnelles a eu lieu le 03 mai 2017 aboutissant à un protocole d'accord pré-électoral.

Il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel, ainsi que les représentants de l'établissement public au sein de ces deux instances. Ce nombre est compris entre 3 et 5 par rapport aux effectifs.

Monsieur le Président propose de fixer à trois le nombre d'agents titulaires portant ainsi à trois le nombre d'agents suppléants, qui seront élus dans le cadre des élections professionnelles.

Il propose de maintenir le même nombre de représentants pour l'EPCI à désigner parmi les élus de l'organe délibérant. De plus il propose de prévoir le recueil de l'avis des représentants de l'EPCI au sein des Comités.

Le Président du Comité technique doit être désigné par l'organe délibérant puis il désignera les autres représentants par ses membres. Il en est de même pour le CHSCT.

Le Conseil Communautaire :

- **Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;**
- **Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'EPCI égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour les deux comités ;**
- **Décide le recueil, par le comité technique et le CHSCT, de l'avis des représentants de l'EPCI ;**
- **Autorise Monsieur le Président à représenter la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin ;**
- **Désigne Monsieur Alain MERCIER, Président du Comité technique et du CHSCT ;**
- **Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Président, fixe comme suit la composition du collège des représentants de l'EPCI du Comité technique et du CHSCT :**

Titulaires :	Alain MERCIER	Suppléants :	Christophe SERRE
	François MARION		François BRANDELY
	Yves ARNAUD		Martine BONY.

Les élections se feront le 27 juillet 2017, pour respecter les délais légaux à compter de ce jour. Les listes de candidats seront à déposer avant le 15 juin 2017. La liste doit obligatoirement être présentée par un syndicat. En l'absence de liste, il y aura tirage au sort. Le seul bureau de vote sera à Rochefort. Pour tous les autres agents qui ne sont pas au siège, ce sera un vote par correspondance.

FINANCES

Demande d'ouverture d'une ligne de crédit auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il serait nécessaire d'ouvrir une ligne de crédit de trésorerie notamment pour faire face aux mouvements liés à la REOM et aux opérations d'investissement en cours.

Il présente les conditions reçues du Crédit Agricole :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois (valeur J-2 ouverts à la réalisation)
- Marge : + 1.30 %
Au taux actuel de : 0.971 %, marge comprise (pour information Euribor 3 mois du 05/05/2017 : - 3290%)
- Tirage / remboursement : possibilité de tirages ou de remboursement par mail à collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus.
- Montant minimum de tirage : aucun
- Demande de fonds : J + 2 (jours ouverts) avant 12h00
- Remise de fonds : J + 2 (jours ouverts)
- Mode de versement : virement adressé au Comptable Public
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact /365
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Mode de règlement des intérêts : prélèvement auprès de la Trésorerie
- Commission engagement : 0.20 % du plafond choisi

La marge était de + 1,40 % mais M. Marion a renégocié à +1,30 %. M. Fargeix signale que pour le SICTOM dont il est le Vice-Président une même ligne a été négociée à 1,20 % auprès de la même banque. M. Marion propose de renégocier de nouveau pour parvenir à ce même taux pour l'EPCI.

Le conseil donne pouvoir au Président pour ouvrir cette ligne de trésorerie après renégociation.

AUTRES DELIBERATIONS

Frais de déplacements de Madame Catherine DURAY-NESME

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Mme DURAY-NESME effectue un stage au sein de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à la Médiathèque de Tauves du 25/04/2017 au 04/08/2017. Elle a pour mission le diagnostic sur l'évolution des services, des pratiques et des publics des bibliothèques du territoire. Monsieur le Président propose de rémunérer les frais de déplacements occasionnés par cette mission.

Le Conseil Communautaire accepte de verser des frais de déplacement à Mme DURAY-NESME, selon les mêmes conditions appliquées au personnel communautaire.

Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme

Le SIEG du Puy-de-Dôme, auquel la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs.

Le Conseil communautaire décide :

- *D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent ;*
- *D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;*
- *D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;*
- *D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;*
- *De donner, dans ce cadre, mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique que le prochain conseil est prévu le 21 juillet. Au vu des urgences liées au recrutement des différents personnels, et du FPIC qui sera connu fin mai, il sera nécessaire de programmer un autre conseil dans la seconde quinzaine de juin 2017.

La séance est levée à 17 h30.